

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/468

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION D'ANIMAUX ERRANTS DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 INCLUS.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

- **Vu** la loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

- **Vu** le Code rural, et notamment les articles L.211-11, L.211-21 et L.211-22, L.211-27,

- **Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

- **Considérant** qu'à cet effet, la capture et la stérilisation des animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

- **Considérant** qu'à cet effet, la prolifération de chats errants sur l'ensemble de la commune, nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Une campagne de stérilisation d'animaux errants se déroulera du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 inclus sur différents endroits de la commune de Cournon-d'Auvergne.

Article 2^{ème}

Les chats errants non identifiés seront capturés par le groupe « SACPA Chenil Service », domicilié Domaine de Rabat – 47700 Pindères, 05.53.89.60.59.

Article 3^{ème}

Les animaux capturés seront conduits à la fourrière intercommunale de Gerzat, domiciliée Champs Clos – 63360 Gerzat, ouverte de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, 04.73.25.16.30.

Article 4^{ème}

Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification.

Article 5^{ème}

Les animaux non réclamés seront relâchés à l'endroit de la capture.

Article 6^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services en lien avec le groupe « SACPA Chenil Service » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 15 octobre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

